

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-14813/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Approbation de la modification n°3

65187

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Le PLU de la commune de Pertuis a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 et a subi des évolutions successives.

Le projet de modification n°3 a pour objectif :

- Des modifications d'emplacements réservés.
- La création d'emplacements réservés.
- La transformation d'une partie de la zone UCg en zone UE.
- Les modifications du règlement suivante :
 - Correction d'une erreur matérielle dans l'annexe 1 du règlement.
 - Correction de l'erreur matérielle concernant l'absence d'autorisation du changement de destination des constructions identifiées dans l'article 2 du règlement de la zone N.
 - Complétude de l'article 3 des dispositions générales concernant les conditions à une parcelle, la modification des modalités de calcul du pourcentage de logements sociaux dans les opérations.

Suite à la saisine de la commune de Pertuis, et par délibération n°URB 006-9295/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la Présidente de la Métropole afin qu'elle procède à l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis.

Par arrêté n°21/790/D du 2 décembre 2021, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis.

Au vu des objectifs énoncés de la procédure, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Les planches graphiques.
- Le règlement écrit.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L153-36 et suivants).

En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

- **La saisine de la MR Ae :**

Au titre de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que personne publique responsable. A l'issue de cet examen, la Métropole a conclu que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Par conséquent, la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas apparue nécessaire.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi le 08 décembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MR Ae) pour avis conforme sur sa décision de ne pas soumettre le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis à évaluation environnementale.

Dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MR Ae) a rendu un avis favorable n°2023ACPACA8 du 8 février 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Enfin, par délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 juin, a été approuvée la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU de Pertuis.

- **Les avis émis :**

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au Maire de la commune concernée le 20 décembre 2022, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Suite à la notification du projet de modification n°3 du PLU de Pertuis, 5 personnes publiques associées ont répondu :

- La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Vaucluse par courrier du 1 mars 2023, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat par courrier du 03 mars 2023, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) par courrier du 3 février 2023, et le Parc Naturel régional du Luberon par courrier du 8 février 2023 ont émis un avis favorable.
- Le Préfet du Vaucluse par courrier du 8 février 2023 a émis un avis favorable sous réserve de compléter le dossier de modification n°3 en signalant dans le règlement du PLU communal, la pollution des eaux et son cône probable d'extension sur le site. Il est proposé de compléter le dossier de modification en ce sens.

- **L'enquête publique :**

Par décision n°E23000023/13 du 18 avril 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur DEPOUX Michel en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté n°23/337/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 juin 2023, le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis a été soumis à enquête publique du mercredi 5 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023, soit pendant 16 jours consécutifs.

- **Les résultats de l'enquête publique :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- Par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Mairie de Pertuis - Direction de l'Urbanisme - CS 737 - 84120 PERTUIS ;
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pertuis-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr ;
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>, pendant la durée de l'enquête publique lundi 15 mai 2023 à partir de 08H00 au mardi 20 juin 2023 jusqu'à 17H00 ;
- Par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

2 contributions ont été déposées et publiées sur le registre numérique et 3 sur le registre papier. Soit au total 5 contributions.

Dans son procès-verbal de synthèse reçu le 21 juillet 2023, le commissaire enquêteur fait état des 5 contributions.

Monsieur Michel DEPOUX, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve en date du 3 août 2023 dans son rapport et ses conclusions de l'enquête publique.

- **Les modifications mineures apportées au dossier suite à l'enquête publique :**

Afin de tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, des observations émises pendant l'enquête publique, ainsi que des remarques du commissaire enquêteur, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis est modifié de la manière suivante :

Sur l'avis de la **Direction Départementale des Territoires de Vaucluse** :

- Concernant l'existence de la pollution des eaux souterraines au tetrachloroéthylène, solvant chloré :
 - Nous proposons d'ajouter dans le règlement écrit du PLU communal, dans les règles applicables au secteur Ac, partie 4-2-3 « Condition de sécurité », la phrase suivante : « *En secteur Ac, il est rappelé l'application de l'arrêté municipal en date du 28/09/2017 relatif à la restriction des usages de l'eau prélevée dans la nappe autour du Quartier Saint-Martin consultable dans les informations diverses.* ».
 - En complément, nous proposons d'ajouter dans la partie VII-Annexes, sous rubrique VII-3 « Informations diverses », l'arrêté municipal du 28/09/17 qui restreint les usages de l'eau prélevée dans la nappe autour du quartier Saint Martin et qui comprend la délimitation de la zone de restriction des usages de l'eau de la nappe (cône).

Sur les observations du **Maire de Pertuis** :

- Concernant la forme du règlement écrit en zone A, article 2-2-5 :

- Nous proposons de compléter l'article 2-2-5 de la zone A du règlement écrit du PLU, en ajoutant à la fin de la phrase suivante « Le changement de destination est soumis à avis conforme de la commission départementale », les termes suivants :
« *de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers* ».
- o Concernant les termes employés dans la réglementation des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) :
 - Nous proposons de modifier les terminologies du tableau qui apparaissent dans la section 1, partie 4 « Les secteurs de mixité sociale » du règlement écrit du PLU mais aussi sur les planches graphiques VI1, VI2 et VI3.
- o Concernant l'ajout de l'ER sur les parcelles BI 212 et BI 213 :
 - Nous proposons d'ajouter l'ER sur ces deux parcelles.
- **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Pertuis a été saisie pour avis simple sur la procédure de modification n°3 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis en vigueur ;
- La délibération n°URBA 006-9295/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente du Conseil de Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis ;

- La délibération du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 portant la décision motivée de non réalisation d'évaluation environnementale ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°21/790/D du 02/12/2021 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°23/337/CM du 15/06/2323 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- La décision n° E23000023 / 13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Michel DEPOUX en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis ;
- La décision n°2023ACPACA8 du 8 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirmant que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 3 août 2023 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Pertuis ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagnée du dossier de modification du PLU de la commune de Pertuis.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – 42 route de Galice, 13 090 Aix-en-Provence.
- En mairie de Pertuis – Service Urbanisme – 195 Impasse Jules Seguin – 84 120 Pertuis.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : opération d'investissement « documents de planification CT2 » enregistrée dans l'autorisation de programme DI719AP, chapitre 201662719, Nature 202, Fonction 515, sous le programme Stratégie et planification du territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT